



**Procès Verbal des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 juillet 2024 à 20 heures 30**

L'an 2024, le douze du mois de juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN, maire.

**Date de la convocation** : 05/07/2024

**Date d'affichage** : 05/07/2024

**ORDRE DU JOUR**

**Objet des délibérations** :

**2024-011** : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet inférieur à 10 %

**2024-012** : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet inférieur à 10 %

**2024-013** : Classement de voirie communale au lotissement de la Collarde

**2024-014** : Mise à disposition d'un garage au lieu dit « anciens vestiaires du foot » à l'association Soulosse en fait ça bouge

**2024-015** : SDANC – Demande d'extension de périmètre

**Présents** : Mr Vincent KINZELIN, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mr Guillaume HOUILLOIN, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE

**Absent donnant pouvoir** : Mr Quentin GERARD à Mr Jean-Pierre THOMASSIN et Mr Marc BELLAMY à Mr Vincent KINZELIN

**Absent** : Mme Marie-Thérèse LEDY

**A été nommée secrétaire** : Mme Aimée RAGOT

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 11
- Présents : 8 (+ 2 pouvoirs)

**Actes rendus exécutoires** :

Après dépôt via la dématérialisation le 15/07/2024

Et publication ou notification du 15/07/2024

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité.

**2024- 011 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 10%**

Le maire informe l'assemblée :

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (*25 heures hebdomadaires*) en raison du nombre croissant d'enfants inscrit aux services péri/extra scolaires ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L542-3,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** de 25 heures (*temps de travail initial*) à **27.50 heures** (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation ;  
**DIT** que les crédits sont inscrits au BP.

#### **2024- 012 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 10%**

Le maire informe l'assemblée :

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (*24 heures hebdomadaires*) en raison du nombre croissant d'enfants inscrit aux services péri/extra scolaires ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L542-3,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** de 24 heures (*temps de travail initial*) à **26 heures** (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation ;  
**DIT** que les crédits sont inscrits au BP.

#### **2024- 013 : CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE AU LOTISSEMENT DE LA COLLARDE**

**VU** la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la voirie du lotissement de La Collarde doit être transférée du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer la voirie du lotissement de la Collarde du domaine privé vers le domaine public, *l'achèvement des travaux ayant été constaté (pour la première tranche uniquement)*.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **ACCEPTENT** le classement de la voirie du lotissement de La Collarde dans le domaine public ;
- **PRECISENT** la dénomination de la voie comme suit : Rue Albert Louis ;
- **ACCEPTENT** de confier la mission de cadastrer l'emprise de la dite voie nouvelle au cabinet GUICHARD et Associés, Géomètres-Experts à NEUFCHATEAU selon DEVIS 23N0160 et selon plan ci-joint ;
- **S'ENGAGENT** à classer dans le tableau de voirie communale, la Rue Albert Louis, pour un métrage linéaire de 280 mètres, correspondants à la voirie de la première tranche du lotissement de la Collarde.

#### **2024- 014 : MISE A DISPOSITION D'UN GARAGE AU LIEU DIT « ANCIENS VESTIAIRES DU FOOT » A L'ASSOCIATION SOULOSSE EN FAIT CA BOUGE**

L'Association Soulosse en fait ça bouge, stocke du matériel lui appartenant dans un des garages, soit dans l'extension récemment faite par la commune, des anciens vestiaires du foot, derrière la mairie.

Mr le maire propose aux membres du conseil municipal de signer avec la dite association une convention de mise à disposition dont il donne lecture.

Le conseil municipal, après avoir entendu le discours de Mr le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORTE** de mettre à disposition de l'association Soulosse en fait ça bouge, un garage au lieu dit « anciens vestiaires du foot » derrière la mairie, afin que cette dernière puisse y stocker du matériel et ce jusqu'à révocation de l'acte par l'une ou l'autre des parties ;
- **AUTORISE** le maire à signer, avec le président de l'association, la convention à intervenir qui définit les conditions d'utilisation du garage.

## **2024- 015 : SDANC – DEMANDE D’EXTENSION DE PERIMETRE**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la demande d’extension du périmètre de la Communauté de Communes de Hautes Vosges au SDANC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité : **SE PRONONCE POUR** l’extension ci-dessus citée.

### **Complément de compte rendu :**

Demande de dérogation scolaire : Mr le maire présente aux membres du CM une demande de dérogation scolaire d’une famille de Coussey, pour laquelle la commune d’origine n’a pas donné son accord pour la prise en charge des frais liés aux dépenses de scolarisation de l’enfant. Les membres du CM, entendu le discours et après examen émettent un avis défavorable à l’accueil de l’enfant au sein de l’école.

Assurance du tracteur tondeuse : Mr le maire informe le CM que le tracteur tondeuse est assuré lorsqu’il est stocké dans le garage mais pas lorsqu’il se déplace en extérieur. La cotisation annuelle est de 122.83 €. Les membres du CM souhaitent obtenir plus d’information sur la proposition faite par l’assurance avant de prendre une décision.

Demande de Mme Kinzelin Marie-Chantal : Mme Kinzelin a informé le maire de son souhait de vendre prochainement la parcelle Y357 (lot 5 de son lotissement) située à proximité de la parcelle Y359 de 35 m<sup>2</sup>, laquelle était réservée au PLU communal pour un aménagement d’intersection. Elle propose un prix de vente à 500 €.

Le conseil municipal se montre favorable à cette proposition et délibérera lors d’un prochain CM.

Remerciements : Mr le maire donne lecture aux membres du CM de la carte postale de remerciements reçue des élèves de l’école partis en voyage scolaire dans les Hautes Vosges. Pour rappel la commune avait participé financièrement à ce voyage à hauteur de 859.98 €.

Travaux à l’école : Mr Laroche se propose d’intervenir sur certains travaux à réaliser pendant l’été.

### **Questions diverses :**

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 15/07/2024 et transmis au contrôle de légalité le 15/07/2024  
Le maire, Mr Vincent KINZELIN

Le secrétaire de séance